



Port d'une bombe lacrymogène

Par **azerty37000**, le **21/01/2010** à **09:55**

Bonjour,

Ma mère va dans très peu de temps devoir travailler du matin (5h45) et n'ayant pas de moyen de locomotion elle va devoir s'y rendre à pied.

Je ne suis pas très rassuré et j'aurais voulu savoir s'il lui était possible de détenir une bombe lacrymogène sur elle pour la légitime défense au cas où?

J'ai entendu dire qu'il fallait la déclarer au commissariat le plus proche.

Peut-on le faire à la police municipale? Je ne trouve pas de texte de loi qui m'éclaire.

Merci de votre aide

Par **frog**, le **21/01/2010** à **10:31**

[citation]J'ai entendu dire qu'il fallait la déclarer au commissariat le plus proche. [/citation]
Intox.

http://www.experatoo.com/droit-penal-general/port-bombe-anti-agression_42348_1.htm